

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 27 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 21h00)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Julien Langlois à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé

ABSENT EXCUSE : M. Norbert Regard (jusqu'à 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

DELIBERATION N°D_2023_09_27_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_09_27_02 : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE TROIS ELUS AU 105^{EME} CONGRES DES MAIRES DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023 ET DELIBERATION FIXANT LES MONTANTS INDEMNITAIRES ASSOCIES AUDIT MANDAT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2023, il aura lieu du 21 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune de Contamine-Sarzin doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs),
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

* **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023 de Georges CANICATTI, Maire, Anne-Marie CECCON, 1^{er} Adjoint, Christophe COMÉ, 2^{ème} Adjoint ;

* **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;

* **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°D_2023_09_27_03 : MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES FETES ET DE L'APPARTEMENT - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre aux normes l'installation d'assainissement de la salle des fêtes et de l'appartement.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de mise aux normes des installations d'assainissement de la salle des fêtes et l'appartement.

Deux variantes sont envisagées : mise aux normes de l'installation individuelle ou raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre :

- mise aux normes de l'installation individuelle : 149 155, 36 € H.T. soit 178 986,43 € T.T.C.,
- raccordement au réseau d'assainissement collectif : 127 565,63 € H.T. soit 153 078, 76 € T.T.C..

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de mise aux normes les installations d'assainissement de la salle des fêtes et de l'appartement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_09_27_04 : CONTRAT PLURIANNUEL POUR LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS DU CHEF-LIEU

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise SOLÉUS (69120 Vaulx-en-Velin) le contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs du Chef-Lieu pour un coût annuel de 180.00 € H.T. soit 216.00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_08_03_05 : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, si le législateur en décide ainsi, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 3 vagues. Une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57), une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4) et une 3^{ème} vague en 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 a fixé la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU ; la candidature de la commune de Contamine-Sarzin a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur les référentiels M57 et M4, porteurs des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la commune de Contamine-Sarzin, le CFU portera sur les comptes du budget principal et des budgets annexes éligibles relevant des instructions M57 et M4 de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal et les budgets annexes éligibles relevant des instructions M57 et M4 pour l'exercice 2023 entre la commune de Contamine-Sarzin et l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_09_27_06 : DEMANDE DE PARRAINAGE DES JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON DE FRANGY/SEYSSSEL AU CONCOURS AGRICOLE « LA RENTREE D'ETABLES » DU 16 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel daté du 16 août 2023 des Jeunes agriculteurs du canton de Frangy/Seyssel relatif à une demande de parrainage pour l'organisation du comice agricole du samedi 16 septembre dernier qui a eu lieu à Minzier.

Au vu de la demande, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € aux Jeunes agriculteurs du canton de Frangy/Seyssel pour l'organisation du comice agricole du samedi 16 septembre 2023 ;
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_07 : DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES AGRICULTEURS DE FRANGY/SEYSSSEL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION (DEFILE DE TRACTEURS)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel des Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy/Seyssel par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un défilé de tracteurs entre Frangy et Annecy pour les fêtes de Noël. Le convoi traversera la commune à une date et un horaire de passage qui seront définis ultérieurement. Un moment de convivialité d'une dizaine de minutes serait programmé devant la mairie.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- * **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € aux Jeunes Agriculteurs du canton de Frangy/Seyssel pour l'organisation d'un défilé de tracteurs entre Frangy et Annecy pour les fêtes de Noël ;
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_09_27_08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION NEZ ROUGE HAUTE-SAVOIE DU 31 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du comité Opération Nez Rouge Haute-Savoie par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de l'opération Nez Rouge du 31 décembre 2023. Il rappelle que les bénévoles de l'association prennent en charge et accompagnent à leur domicile et avec leur véhicule les personnes aux facultés affaiblies qui ne sont pas en mesure de conduire.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à mains levées, par 10 voix pour et 2 voix contre (Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langlois), décide :

* **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € au comité Opération Nez Rouge Haute-Savoie ;

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_09 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 28 septembre 2023, de sa publication le 28 septembre 2023, de sa mise en ligne le 28 septembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

61524 – Entretien bois et forêt	+	14 842.00 €
617 – Etudes et recherches	+	9 720.00 €
6234 – Réceptions	+	1 600.83 €
65568 – Autres contributions	-	15 000.00 €
6561 – Organismes de regroupement	+	15 000.00 €
65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	+	2 000.00 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	1 103.00 €
7392221 – FPIC	+	1 074.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	28 133.83 €

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

7022 – Coupes de bois	-	1 520.00 €
722/042 – Immobilisations corporelles	+	1 487.46 €
73223 – Fonds départemental des DMTO	+	124 842.00 €
73224 – Fonds de péréquation de la VA des entreprises	-	110 000.00 €
75888 – Autres	+	8 200.00 €
7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+	2 084.37 €
Total recettes de fonctionnement	+	28 133.83 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	1 050.00 €
2033 – Frais d'insertion	+	1 500.00 €
2111 – Terrains nus	+	11 000.00 €

21318/040 – Autres bâtiments publics	+	1 487.46 €
21351 – Bâtiments publics	-	6 672.46 €
2151 – Réseaux de voirie	-	20 000.00 €
21533 – Réseaux câblés	+	59 000.00 €
2158 – Autres installations, matériel, outillages techniques	-	3 500.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	-	8 000.00 €
Total dépenses d'investissement	+	35 865.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>		
10226 – Taxe d'aménagement	+	8 500.00 €
1323 – Subventions d'investissement – Départements	+	26 315.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	1 050.00 €
Total recettes d'investissement	+	35 865.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Norbert Regard à 21h00.

QUESTIONS DIVERSES :

- ♦ Monsieur le Maire fait un compte rendu succinct de la réunion préparatoire du Comité de Surveillance de l'Eau du mardi 20 septembre 2023.
- ♦ Madame Anne-Marie Ceccon informe le conseil des avancées dans le projet « Maison Duret » et des locations des appartements communaux. Ils sont tous reloués.
- ♦ Discussion avec Monsieur le Maire de Marlioz sur la possibilité d'installer un container à ordures ménagères et des containers de tri sur le parking de la Gravelière.
- ♦ **Liste des décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 3 août 2023 :**
 - Décision n° DEC_2023_08_07_01 de Monsieur le Maire du 7 août 2023 : « Travaux de voirie » EUROVIA (74330 Poisy) – 71 339.70 € HT soit 85 679.64 € TTC

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL